

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Réunion ordinaire du 15 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le vendredi 15 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Marc CHAUTEMPS, Maire.

**PRESENTS :** MM Chautemps Marc, Bernier Marie-Jeanne, Bernier Jean-Louis, Michelin David,, Pisaneschi Florence, Poinson Pascale, Renaud Hervé, Dupin François

**PROCURATIONS :** De La Cruz John à Bernier Jean-Louis, Poinot Evelyne à Pisaneschi Florence, Choplain Valéry à Dupin François

**ABSENCES :** Prost Valérie

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mmes Bernier Marie-Jeanne et Poinson Pascale

**Sauf mention contraire, tous les membres présents et représentés ont pris part aux délibérations.**

\*\*\*\*\*

Le compte-rendu du précédent conseil est approuvé à l'unanimité

### **PARCELLE E98 – BAIL FREE**

La Commune est devenue propriétaire de la parcelle E98 afin de la louer à Free, le but étant qu'y soit installée une antenne relais. Le bail proposé par l'opérateur prévoit les conditions suivantes :

- Surface louée : 60m<sup>2</sup>
- Loyer : 1 500€ annuel
- Durée du bail : 12 ans renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 6 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer le bail.

### **RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU – RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE**

Il est proposé de confier le relevé topographique de la rue Jean-Philippe Rameau à GUINOT DESSIN (Devis : 1 440€ TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer le devis susmentionné.

### **RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU – CHOIX DU MAÎTRE D'OEUVRE**

Il est proposé de confier la maîtrise d'oeuvre des travaux de la rue Jean-Philippe Rameau au Bureau d'Aménagement Foncier et d'Urbanisme devis (4,96 % du montant du marché)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer le devis susmentionné.

## **ADJOINT DU PATRIMOINE – RIFSEEP**

Pour le cadre d'emploi « adjoint du patrimoine », le montant de l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) est plafonné à 11 340€ pour un agent à temps complet. Cette indemnité a pour but de créer une corrélation entre la rémunération d'un poste de catégorie C et le travail effectif. Ce montant est réduit au prorata de la durée de travail pour les agents à temps non complet (16 heures en ce qui concerne la Commune). Il est par ailleurs décidé de ne pas verser de complément indemnitaire annuel.

## **DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES – PROPOSITION DE MUTUALISATION**

Le règlement général européen sur la protection des données (RGPD) impose aux collectivités de recourir aux services d'un délégué à la protection des données personnelles. Ce dernier peut être recruté en interne ou en externe. Le recours à un prestataire extérieur permet de mutualiser le service. C'est en ce sens que le centre de gestion de Côte-d'Or (CDG 21) propose de rejoindre la mutualisation pilotée par le centre de gestion de Meurthe et Moselle (CDG 54). La participation de la Commune est exprimée par un taux de cotisation fixé annuellement par délibération du CDG 54. Pour 2018, ce taux est de 0,057 %. L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versés par la Commune à ses agents permanents (avec un minimum de 30€). Il est proposé de signer la convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la réglementation européenne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité le principe de la mutualisation et AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, la lettre de mission du délégué à la protection des données personnelles, et tous actes afférents à ce projet

## **BIBLIOTHÈQUE – PARTENARIAT AVEC LA MICRO-CRÈCHE – EQUIPEMENT MOBILIER**

A la rentrée, un créneau horaire de la bibliothèque sera réservé à l'accueil des enfants de la micro-crèche. Pour que ce partenariat soit efficace, il est nécessaire d'investir dans du mobilier (environ 500€). Seront achetés un tapis adapté et des jeux d'éveil.

## **LOCATION DE LA SALLE D'EXPOSITION – PRIX ET CONDITIONS DU BAIL**

La nouvelle salle d'exposition, dont les travaux sont en cours, pourra être proposée à la location au tarif suivant : 100€ la journée (10€ de charges). Sa location par les associations du village aura lieu à titre gratuit. La caution est fixée à 250€. Un règlement devra être élaboré.

## **ASSURANCE – GARANTIE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES – GROUPEMENT DE COMMANDES DU CENTRE DE GESTION**

Le CDG 21 a souscrit pour le compte de nombreuses collectivités du département, des contrats d'assurance les garantissant contre certains risques financiers découlant des règles statutaires (congé maladie, accident du travail, décès etc). Ces contrats arrivent à échéance le 31 décembre 2018. Le CDG 21 a décidé de piloter un groupement de commandes concernant ces assurances contre les risques statutaires. Les contrats débiteront au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et seront conclus pour une durée de 4 ans. La Commune peut rejoindre ce groupement de commande tout en conservant la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe assurance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE à l'unanimité la participation à la

mise en concurrence du contrat d'assurance groupe du CDG 21 pour les risques statutaires.

### **LOGEMENTS CUL DE SAC DU BAS DES GRANGES – CHANGEMENT DES PORTES – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Après le rapport du SICECO sur les performances énergétiques des locaux de la commune, il apparaît que les logements communaux situés cul de sac du bas des granges (ancienne poste) perdent de la chaleur à cause des portes qui sont vétustes. Il est proposé de demander une subvention au Conseil départemental pour changer ces portes.

### **COVATI - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES**

Les attributions de compensation ont pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérées lorsqu'un EPCI opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique. Ces attributions font l'objet d'un rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Lors de sa dernière réunion, l'attribution de compensation a été réévaluée au regard du transfert de la compétence « restauration scolaire », de la mutualisation du personnel, et du transfert de la compétence GEMAPI. En ce qui concerne Gemeaux, cette attribution a été calculée comme suit :

<b>Attribution de compensation au 31/12/2017</b>	<b>Restauration scolaire</b>	<b>Personnel mutualisé</b>	<b>GEMAPI</b>	<b>Total des charges transférées</b>	<b>Attribution de compensation au 01/01/2018</b>
22 600€	3 876€	0€	1 562€	5 438€	17 162€

Au regard de la situation de l'ensemble des Communes de la COVATI, la CLECT recommande aux conseils municipaux d'approuver l'évaluation des charges transférées à hauteur de 110 997€, et un montant total d'attribution de compensation de 1 359 807€ au 01/01/2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité le rapport de la CLECT.

### **AFFAIRES DIVERSES**

- Il sera procédé à la mise en peinture d'un passage piéton devant les halles. Des rampes seront installées sur les escaliers.
- Une réflexion est en cours afin de faire respecter les interdictions de stationnement devant les halles (le désactivé est déjà taché). La voie envisagée consiste à faire poser des poteaux anti-stationnement. Les devis font état d'une dépense d'environ 10 000€. La question sera soumise au vote lors de la prochaine réunion du Conseil.
- Plusieurs départs sont à regretter à l'école et au périscolaire. Le Conseil municipal tient à remercier chacune de ces personnes pour leur engagement professionnel.
- La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement pour l'année 2018 s'élève à 17 504€

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

  
 Le Maire  
 CHAUTEEMPS Marc

